



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

Rouen, le 25 juillet 2019

**Le préfet de la région Normandie  
préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE n° 110 / 2019**

**interdisant la pêche au chalut associée au courant électrique impulsionnel, dite « pêche électrique », dans les eaux sous souveraineté française situées à moins de 12 milles des lignes de base, dans la zone CIEM IVc (large du département du Nord)**

- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du Conseil du 20 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, publié le 25 juillet 2019 et entrant en vigueur le 14 août 2019 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. Pierre-André DURAND ;
- VU** la consultation du public tenue du 07 au 28 mai 2019 ;
- VU** l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts-de-France, en date du 18 mai 2019 ;

Sur la proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La pêche au chalut associée au courant électrique impulsionnel, dite « pêche électrique », est interdite dans les eaux sous souveraineté française situées à moins de 12 milles des lignes de base dans la zone CIEM IVc à compter du 14 août 2019, date de l'entrée en vigueur du

règlement (UE) n°2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 susvisé, et jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Le préfet de la région Normandie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke extending upwards.

Pierre-André DURAND